



## **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme**

**Conditions générales d'utilisation - CGU**  
Pour la saisine par voie électronique (SVE)  
et le suivi des dossiers

# Sommaire

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER .....	3
■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU .....	3
■ Entrée en vigueur des CGU .....	3
II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER.....	3
1. Périmètre du guichet.....	3
2. Catégories d'utilisateurs ciblés.....	3
3. Droits et obligations de la collectivité .....	4
4. Droits et obligations de l'utilisateur .....	4
5. Mode d'accès .....	5
6. Disponibilité du téléservice .....	5
7. Fonctionnement du téléservice .....	6
8. Spécificités techniques.....	6
9. Conservation et sauvegarde des données .....	7
10. Traitement des AEE et ARE .....	7
11. Traitement des données à caractère personnel .....	8
12. Traitement des données abusives, frauduleuses .....	9
13. Textes de référence.....	9

## I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

### ■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

☒ «J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

### ■ Entrée en vigueur des CGU

→ Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

## II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

### 1. Périmètre du guichet

▷ Ce paragraphe précise le lieu numérique et le périmètre de la démarche.

Le GNAU des Communautés de Communes des Terres du Val de Loire et de la Beauce Loirétaine, accessible à partir de l'adresse <https://gnau30.operis.fr/terresduvalde Loire/beauce Loirétaine/gnau/> du guichet numérique d'autorisations d'urbanismes (GNAU) permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner .

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre de l'article A423-5 du Code de l'urbanisme issu de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021.

Ce guichet s'adresse aux communes membres de :

- la **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire** suivantes : Baccon, Baule, Beauce-la-Romaine, Beaugency, Binas, Chaingy, Charsonville, Coulmiers, Cléry-Saint-André, Cravant, Dry, Épieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Prés, Mézières-Lez-Cléry, Messas, Meung-sur-Loire, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay, Saint-Laurent-des-Bois, Tavers, Villermain, Villorceau

- la **Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine** suivantes : Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, La-Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournois, Trinay, Villamblain, Villeneuve-sur-Conie.

### 2. Catégories d'utilisateurs ciblés

▷ Ce paragraphe détermine les catégories d'utilisateurs admises et fixe des principes d'identifications propres à chacune de ces catégories. Il va s'agir des particuliers, des entreprises, des associations.

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

### 3. Droits et obligations de la collectivité

▷ Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'administration.

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

### 4. Droits et obligations de l'utilisateur

▷ Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'utilisateur.

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

## 5. Mode d'accès

▷ Ce paragraphe précise le mode d'accès.

Le GNAU des Communautés de Communes des Terres du Val de Loire et de la Beauce Loirétaine, est disponible à l'adresse <https://gnau30.operis.fr/terresduvalde Loire/beauceloiretaine/gnau/> et depuis le portail de chaque communauté de communes soit aux adresses suivantes : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr> ou <https://www.cc-beauceloiretaine.fr>

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont : France Connect ou la création d'un compte personnel sur le portail GNAU.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

- Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial.
- L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité. Un usager sera bloqué après 10 tentatives de connexion, le délai par défaut est de 2 minutes pour pouvoir refaire un essai

L'utilisateur assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des informations et contenus présents sur le site

## 6. Disponibilité du téléservice

▷ Ce paragraphe détermine les conditions de disponibilités du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis Il est garanti aux horaires de la mairie.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

## 7. Fonctionnement du téléservice

▷ Ce paragraphe détermine les règles et les conditions de fonctionnement du Guichet.

- Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :
  - CU - Certificat d'urbanisme (13410)
  - DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
  - PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)
  - PC - Permis de construire (13409)
  - PA - Permis d'aménager (13409)
  - PD - Permis de démolir (13405)
  - MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
  - DIA - Déclaration d'intention d'aliéner (10072)
- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.
- 

## 8. Spécificités techniques

▷ Ce paragraphe fixe les prérequis techniques de validation d'une SVE

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont :

<b>TYPE NAVIGATEUR</b>	<b>VERSIONS</b>
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLE CHROME	50 et suivantes
Microsoft Edge	

Les formats acceptés sont : PDF, JPEG, JPG,

La taille de chaque document est limitée à 12 Mo et à 180 Mo pour l'ensemble.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec la mairie du lieu de la demande.

Les plans devront comporter une échelle graphique et une échelle textuelle

## 9. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande : 3 mois après la déclaration de dossier complet par le service instructeur
- Totalité des éléments de suivi du dossier : 1 an après la déclaration de clôture du dossier par le service instructeur
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après la déclaration de clôture par le service instructeur.

## 10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

## 11. Traitement des données à caractère personnel

Le téléservice défini dans le présent document constitue un traitement de données à caractère personnel dont sont conjointement responsables les Communautés de Communes des Terres du Val de la Loire et de la Beauce Loirétaine, ainsi que leurs communes membres.

### Objet et finalités du traitement de données

Le traitement de données a pour objet de mettre à disposition des usagers un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme par Internet.

Il poursuit les finalités suivantes :

- permettre au demandeur de constituer et déposer les demandes d'autorisations prévues par le Code de l'urbanisme et de suivre l'état d'avancement de sa demande ;
- permettre à l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation de recevoir, enregistrer et accuser réception de la demande ;
- permettre à l'autorité compétente d'assurer l'instruction de la demande (service instructeur) ;
- faciliter les échanges entre le demandeur, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, le service instructeur ainsi que toutes les autres parties prenantes dont l'avis ou l'accord doit être sollicité conformément aux lois et règlements applicables ;

### Base légale du traitement de données

Le traitement est mis en œuvre sur le fondement de l'article 6 § 1-c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle les responsables de traitement sont soumis.

La base légale du traitement est l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les communes doivent disposer d'un téléservice spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce même article prévoit la mutualisation du téléservice par l'intermédiaire des services instructeurs.

### Données personnelles traitées et personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement sont :

- les usagers personnes physiques agissant à titre personnel ;
- les usagers représentant une personne morale (entreprises, associations etc.) ;
- lorsque nécessaire, les professionnels intervenant dans le cadre du projet faisant l'objet de la demande.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont :

- identité du demandeur : nom et prénom, ainsi que date et lieu de naissance pour les personnes physiques ;
- le cas échéant, identité de la personne chargée de le représenter (mandataire, maître d'œuvre etc.) ;
- adresse postale du demandeur ou de la personne chargée de la représenter ;
- localisation du projet soumis à autorisation ;
- coordonnées de contact du demandeur et/ou de la personne chargée de le représenter : adresse de courrier électronique, numéro de téléphone ;
- données techniques de connexion pour l'utilisation du Guichet Numérique : adresse IP, équipement et navigateur utilisé.

Les données sont collectées en fonction de leur caractère obligatoire pour la demande d'autorisation. Elles peuvent varier d'une autorisation à l'autre.

### Destinataires des données

Les destinataires des données sont les suivants :

- agents et élus des communautés de communes en fonction de leurs habilitations et délégations respectives ;

- agents et élus des communes membres en fonction de leurs habilitations et délégations respectives ;
- le cas échéant, les organismes et parties prenantes dont l'avis doit être sollicité conformément aux lois et règlements applicables en matière d'urbanisme.

Les données sont stockées en France et ne font pas l'objet d'un transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale.

Lorsque cela est strictement nécessaire aux fins de maintenance et de débogage, les données personnelles peuvent être rendus accessibles au prestataire chargé de l'hébergement de la maintenance du Guichet Numérique et sous-traitants.

### **Durée de conservation des données**

Les données sont conservées sur le Guichet Numérique conformément à l'article 9.

Une fois définitives, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un archivage définitif réalisé par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation dans les conditions prévues par le Code du patrimoine. La durée de conservation de ces documents varie selon l'autorisation et les préconisations des services compétents en matière d'archivage.

### **Vos droits sur vos données et comment les exercer**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et obtenir une copie de celles-ci. Vous pouvez également faire rectifier celles-ci. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes tenant à votre situation particulière, demander la limitation du traitement ou l'effacement de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser aux Communautés de communes en utilisant les coordonnées suivantes :

- Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire , 32 rue du Général de Gaulle – 45130 MEUNG SUR LOIRE – [accueil@ccterresduvaldeloire.fr](mailto:accueil@ccterresduvaldeloire.fr)
- 
- Pour la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, 1 rue Trianon – 45310 PATAY - [contact@cc-beauceloiretaine.fr](mailto:contact@cc-beauceloiretaine.fr)

Vous pouvez également saisir leur délégué à la protection des données selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal à :  
Délégué à la protection des données  
GIP RECIA  
151 rue de la Juine 45160 OLIVET
- Par courriel à [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) d'une réclamation.

## **12. Traitement des données abusives, frauduleuses**

« Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

## **13. Textes de référence**

- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- Circulaire n° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE,
- Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme